



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/112

Objet : **numérotation d'une habitation rue Gambetta**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Madame LEFEBVRE-GRAVE Elodie en date du 29 mars 2023.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroté une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPEES, **rue Gambetta**.

ARRETE

Article 1 : L'habitation sera numérotée **300 rue Gambetta**.

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur des Postes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- Mme. LEFEBVRE-GRAVE Elodie
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 04 avril 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON